



énergies et territoires développement

iqony **steag**
NEW ENERGIES



PROJET DE FERME EOLIENNE DE BLANC PIGNON
Commune de Ribemont (02)

*Réponses aux consultations finales
DGAC-DSAE-DIRCAM-RADEOL*

PIECE

6.6



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

SNIA Nord

Unité de gestion domaniale

Servitudes aéronautiques

Paris, le 11 août 2021

DREAL HdF UD Aisne

A l'attention de M. Jean-Marc COTON

jean-marc.coton@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : 2021/1010-T104688à91

Vos réf. : Votre courriel du 30/07/21

Affaire suivie par : Joackim CORBET

joackim.corbet@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01 44 64 31 56 - **Fax** : 01 44 64 32 30

Courriel : snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

OBJET : Autorisation environnementale unique-ferme éolienne de Blanc Pignon-02

PJ : Formulaires de déclaration de montage et de panne de balisage

Par courriel daté du 30 juillet 2021, vous nous avez adressé pour avis, une demande d'autorisation environnementale déposée par la société Steag New Energies pour la construction d'un parc éolien constitué de quatre aérogénérateurs sur la commune de Ribemont (02) aux caractéristiques suivantes :

	Commune	Département	Latitude	Longitude	Côte sol (m)	Hauteur obstacle (m)	Altitude sommitale (m)
E01	RIBEMONT	02	49°46'25.810"N	03°26'22.190"E	74.9	180	254.9
E02	RIBEMONT	02	49°46'19.870"N	03°26'39.020"E	74.1	180	254.1
E03	RIBEMONT	02	49°46'10.210"N	03°26'52.770"E	83.8	180	263.8
E04	RIBEMONT	02	49°46'05.510"N	03°27'12.100"E	77.2	180	257.2

Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En l'état, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR).

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre directement la copie des documents suivants, lorsqu'ils seront signés :

- Décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale,
- Déclaration d'ouverture du chantier,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Toute information sur une éventuelle contestation de cette conformité.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, **un mois avant le début des travaux**, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA Nord - Guichet unique urbanisme (voir adresse au bas de la première page de ce courrier) **le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**, ci-joint, dûment rempli.

Il convient de préciser au maître d'ouvrage que les éoliennes doivent être équipées d'un balisage temporaire pendant le chantier de levage (chapitre 5 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne) et que toute panne de balisage doit être signalée à la DGAC (voir formulaire ci-joint).

Le non-respect, par le demandeur, de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, **je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet** ; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait avoir des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

l'adjoint au chef du SNIA-Nord
chef de la mission grands projets



FREDERIC GRENOY

Copie à : DSAC Hauts-de-France Sud



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire**

Villacoublay, le **04 OCT. 2021**
N°3161/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Hauts-de-France

OBJET : construction et exploitation d'un parc éolien dans le
département de l'Aisne (02).

RÉFÉRENCE : liste en annexe.

PIÈCE JOINTE : une annexe.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence g), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 180 mètres sur le territoire de la commune de Ribemont (02).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence e), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence d).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire

Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) :


- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF¹ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Herfeld', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical line that extends above and below the horizontal line.

¹ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

Références

- a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- b) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- c) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État² ;
- d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement³, modifié ;
- e) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁴ ;
- f) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁵ ;
- g) votre courriel du 30 juillet 2021 (réf. AEU_AIOT_0100000598_FERME EOLIENNE DE BLANC PIGNON SAS).

² NOR DEFD1308371A

³ NOR DEVP1119348A

⁴ NOR EQUA9000474A

⁵ NOR TRAA1809923A

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.
A l'attention de Monsieur Jean-Marc COTON
jean-marc.coton@developpement-durable.gouv.fr

COPIES :

- Monsieur le délégué régional Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord.
delegation-hdfs-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de l'Aisne.
dmd02.chef.fct@intradef.gouv.fr
- Monsieur le chef d'Etat-Major de Zone de Défense Nord-Est.
emzd-metz.cmi.fct@intradef.gouv.fr

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_1191_2021).



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction des Systèmes d'Observation

42 avenue Gaspard Coriolis
31000 TOULOUSE

À l'attention de Monsieur Jean Marc COTON
DREAL-HDF-UD02

50 boulevard de Lyon
02011 LAON

Objet : Certificat RADEOL de situation réglementaire Radars et Eoliennes

Toulouse, le 11/08/21

Affaire suivie par : DSO/CMR

Contact : radeol@meteo.fr

Référence : Dossier n° 2021/0038

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la (es) commune(s) de

Ribemont (02)

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté d'autorisation du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **47,60** kilomètres du radar* le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar de

Avesnes (59).

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté.

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de déclaration déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

* Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet

<https://pro.meteofrance.com> (avec identifiant : radeol et mot de passe : rad258eoLIEN!D))

Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

Annexe

FE de Blanc Pignon	Lambert 93		Altitude terrain (m)
	X	Y	
E01	731679	6963967	74,91
E02	732017	6963785	74,06
E03	732294	6963488	83,80
E04	732682	6963345	77,24
PDL	731730	6963941	75,50

Fig.1: Localisation du projet